

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Marne
Arrondissement de Reims
Commune de Gueux

COMPTE - RENDU

Commune de Gueux

Conseil municipal DU 21 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un Juin à vingt heures, les Participants du Conseil Municipal, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de Monsieur, adressée le 17/06/2022 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de participants dont le conseil doit être composé : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présidence : Jean-Pierre RONSEAUX, Maire

Etaient présents :

COLZY Hélène	MOUZON Patrick
DEGODET Laurent	RONSEAUX Jean-Pierre
HOURLIER Brigitte	SAMAIN Frédéric
MARIE Jacques	TROYON Magalie
MARTINS DE SA Catherine	LEROY Denis
SOUCHON Pierre- François	

Mandats de procuration : BOUDILLET Thierry par SAMAIN Frédéric, MORETTI Marie par COLZY Hélène, PORTELETTE Florence par HOURLIER Brigitte, BISTER Gaëtan par MARIE Jacques.

Absents : DEVULDER Laetitia, LAHAYE Pascale, PREVOST Frédérique, VIGOUR Nicolas

Secrétaire de séance : Madame COLZY Hélène

Participants présents.....	11
Absents ayant donné mandat de procuration.....	4
Absents.....	4
Votants.....	15

Conformément aux dispositions de l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame COLZY Hélène est désignée pour assurer le secrétariat de séance.

La séance est ouverte.

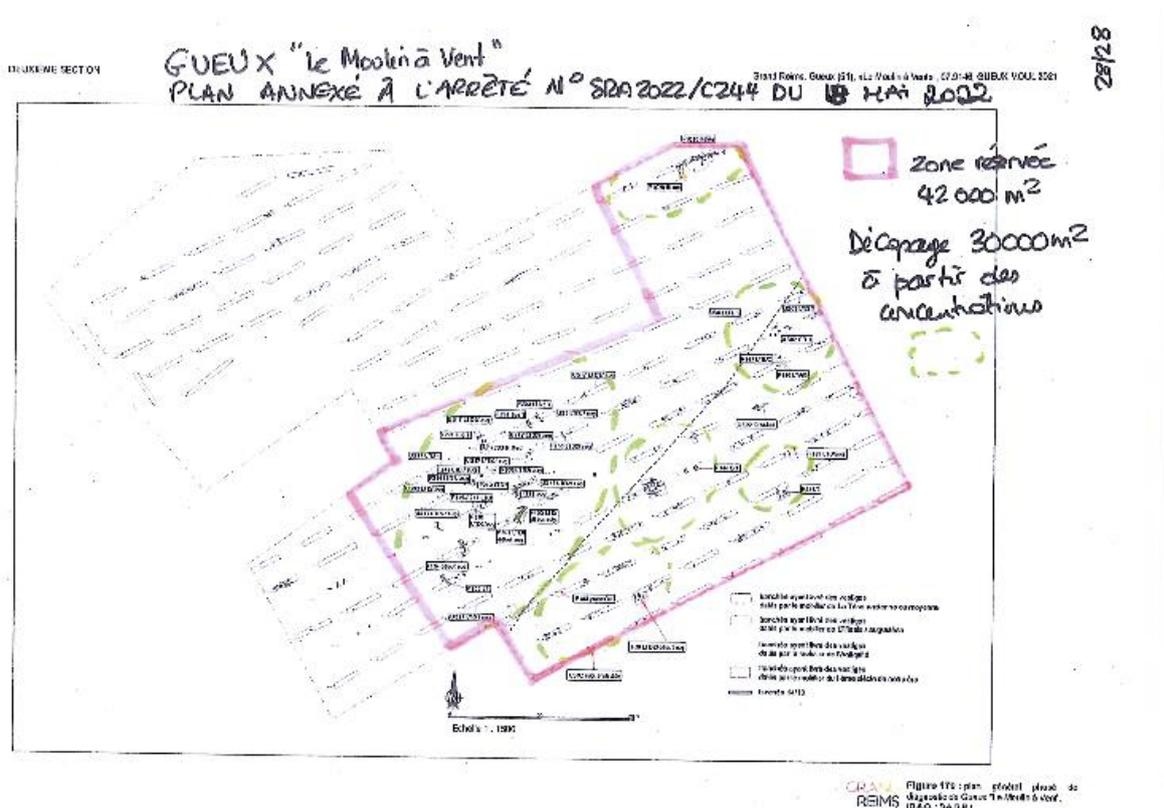
DE 062022 42 - Autorisation pour réalisation de fouilles archéologiques lotissement le Moulin à Vent

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	15	14	0	1	0

NOTE DE SYNTHÈSE

Monsieur RONSEAUX Jean-Pierre présente les différentes prestations qui seront exécutées lors des fouilles sur le Lotissement le Moulin à Vent. Il précise que la durée d'intervention est estimée à 90 jours ouvrés soit 18 semaines (décapage compris) à compter du 25 juillet pour se terminer le 2 décembre 2022 (sans pour autant s'étendre au-delà de la mi-décembre 2022) avec 6 personnes.

L'emprise soumise à fouilles d'une superficie de 30 000 m² au sein d'une zone réservée de 42 000 m² est présentée ci-dessous :



Il ajoute que, les prestations internes seront facturées selon un échéancier de paiement, ce qui permet de l'étaler sur plusieurs mois :

- 40% au démarrage de l'opération (juillet 2022,*
- 40% à la libération des terrains (décembre 2022/janvier 2023),*
- 20% au rendu du rapport (dont il est prévu qu'il vous soit rendu en 2024).*

Alors que les prestations externes seront refacturées au fur et à mesure de leur réalisation. Les moyens mécaniques/ toilettes/ container/barriérage/gardiennage seront facturés au cours de la phase terrain (en 2022), mais les études et analyses (48 000 euros), ne seront facturées qu'au moment de leur réalisation pendant la phase de post-fouille en 2023, voire 2024 pour les dernières.

Le montant des fouilles reviendrait à 13.50 € HT /m².

Deux journées portes-ouvertes se dérouleront les 17 et 18 septembre 2022, lors des journées européennes du Patrimoine. Il sera proposé une journée spéciale pour les scolaires le vendredi 18 septembre.

Délibération

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du montant des prestations proposées,

Après en avoir délibéré par 14 voix pour, une voix d'abstention,

le conseil municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire pratiquer les fouilles archéologiques par les services du Grand Reims pour un montant de 811 801 € HT soit 974 161.20 € TTC,
- **PRECISE** qu'une subvention sera accordée à hauteur de 50 % du montant total HT par le FNAP (Fonds National d'Archéologie Préventive),
- **PRECISE** que les crédits seront portés aux budgets 2022 à 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou la 1ère Adjointe à signer la convention avec les services archéologiques du Grand Reims.

FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU 21/06/2022

Article R 2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

N° des délibérations	Objet des délibérations
DE202242	AUTORISATION POUR REALISATION DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES LOTISSEMENT LE MOULIN A VENT

Séance close à 21h00